

15ème législature

Question N° : 38610	De Mme Marine Le Pen (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > commerce et artisanat	Tête d'analyse > Certificat d'urbanisme dans les dossiers de CDAC	Analyse > Certificat d'urbanisme dans les dossiers de CDAC.
Question publiée au JO le : 04/05/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marine Le Pen attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'absence du certificat d'urbanisme dans les dossiers des commissions départementales d'aménagement commercial, qui statuent sur les implantations commerciales de plus de 1000 m². Depuis quelques années maintenant, des associations de riverains ou de commerçants soulignent le fait que le certificat d'urbanisme n'est plus obligatoire dans les dossiers étudiés par les CDAC avant de statuer de manière positive ou négative sur les projets d'implantation. La conséquence est que des enseignes de la grande distribution peuvent obtenir des accords d'implantation sans que le dossier n'ait été étudié au regard des règles locales d'urbanisme. Afin de rétablir une égalité juridique entre la grande distribution et les commerçants-artisans de centre-ville, mais aussi d'apprécier l'impact environnemental et urbanistique de l'implantation de grandes surfaces, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux de réintroduire le certificat d'urbanisme dans les dossiers instruits en CDAC.